

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME COUP PAR COUP 1979

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture m'a informé qu'un financement complémentaire peut être alloué à la Commune, en vue de l'exécution de travaux de renforcement de réseaux basse tension dans les secteurs de :

- Rampos du Brûlé PK 9
- La Montagne PK 12
- Rampos de St-François PK 6

Le financement serait assuré de la manière suivante :

- Ministère de l'Agriculture	10 %	24 000,00 F
- E.D.F.	20 %	48 000,00 F
- F.A.C.E.	48 %	115 200,00 F
- Emprunt C.R.C.A. (A)	15 %	36 000,00 F
- T.V.A. récupérable	7 %	16 800,00 F
TOTAL		240 000,00 F

Je vous demande :

- 1°/ d'approuver le financement des travaux
- 2°/ d'adopter le projet présenté
- 3°/ que, compte tenu de leur nature particulière et urgente, les travaux fassent l'objet d'un marché négocié avec l'E.D.F.
- 4°/ d'accepter l'estimation prévisionnelle du coût des ouvrages, fixée à la somme de 240 000,00 francs par la Direction Départementale de l'Agriculture aux conditions économiques en vigueur au mois de JANVIER 1980
- 5°/ de désigner la Direction Départementale de l'Agriculture, Service de l'Aménagement Foncier et Rural, comme conducteur d'opérations dans les conditions définies par l'arrêté interministériel du 23 juin 1976
- 6°/ de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture, Service de l'Aménagement Foncier et Rural, pour assurer la mission de maître d'oeuvre de l'opération dans les conditions définies par la loi n° 55-585 du 26 juillet 1955 réglementant l'intervention des fonctionnaires du Génie Rural dans les affaires intéressant les collectivités locales, et des textes pris pour son application, notamment l'arrêté ministériel du 7 décembre 1979.

.../...

7°/ de fixer comme suit les rémunérations de la Direction Départementale de l'Agriculture :

- Pour la conduite d'opérations

. 0,1 % de la somme des deux termes suivants :

- . Montant hors T.V.A de la rémunération des travaux préliminaires et topographiques éventuels,
- . Montant hors T.V.A de l'estimation prévisionnelle des travaux approuvés par le Directeur d'Investissement.

- Pour la direction des travaux

L'arrêté ministériel du 7 Décembre 1979.

En application des dispositions de la loi rectificative de finances pour 1978, le montant de ces honoraires sera assujéti à la T.V.A.

8°/ de donner tous pouvoirs au Maire, ou en son absence, au Premier Adjoint, pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - La Direction Départementale de l'Agriculture agit là à double titre :

- D'abord en tant que Ministère, donc Contrôleur
- Mais également à titre de conduite d'opération et direction des travaux dans lesquelles elle agit exactement comme un bureau d'études, c'est-à-dire qu'elle a deux "casquettes" dans cette affaire Elle touche un pourcentage.

Pour cette deuxième partie, nous aurions pu prendre un bureau d'études quelconque ou un architecte. Mais dans le cas présent, comme ce sont des travaux qui sont financés par le Ministère de l'Agriculture et qu'il y a le F.A.C.E (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité), nous avons préféré donner à la D.D.A le soin de conduire les travaux et d'en assurer la direction.

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x x

VU - St Denis le 2 Septembre 1980
Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Economiques
Signé : B. Bouillon
Par Copie Certifiée Conforme
Par le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Lucas Lacroix